RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03754
Numéro SIREN : 807 479 910
Nom ou dénomination : AB2S

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002647

2245590

**Dénomination :** AB2S
**Adresse :** 54 route D'espagne 31100 Toulouse -FRANCE-

**n° de gestion :** 2014B03754
**n° d'identification :** 807 479 910

**n° de dépôt :** A2019/002647
**Date du dépôt :** 06/02/2019

**Pièce :** Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société en société par actions simplifiée du 22/01/2019




2245590

sygnatures

# AB2S

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

Siège social :
54 Route d'Espagne
31 100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 807479910

## Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AB2S, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

sygnatures

# AB2S

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

Siège social :
54 Route d'Espagne
31 100 TOULOUSE

## Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AB2S, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 5 décembre 2018 nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### 1 - Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation au 31 août 2018 arrêtée par le gérant, portant sur 8 mois d'exploitation, qui n'a pas fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité fait apparaître des capitaux propres à hauteur de 148 168 € comprenant un résultat provisoire de 96 799 €.
- Sur cette période, vous avez réalisé un chiffre d'affaires de 1 282 K€ en hausse de 7 K€ par rapport à la situation à la même date de l'année précédente.
- Sur cette base, votre résultat d'exploitation, au 31 août 2018, est de 122 K€ en hausse de 11 K€ par rapport au 31 août 2017.

**2 - Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Toulouse, le 22 janvier 2019

**SYGNATURES SAS**

**Frédéric LAFFONT**